

## PROCEDURE DE SAISINE DU COLLEGE

## D’EXPERTS REFERENTS DEONTOLOGUES

## DU CDG FPT 84

Principe

Information de l’agent

Si le questionnement relève du conseil statutaire du CDG ou de la DRH de la collectivité

Evaluation du niveau de risque au vu de l’ensemble des éléments transmis au collège d’experts référents déontologues.

Saisine du collège d’experts référents déontologues du CDG 84 (secrétariat déontologue au CDG 84) : [deontologue@cdg84.fr](mailto:deontologue@cdg84.fr).

Evaluation si le questionnement relève du conseil statutaire du CDG, de la DRH de la collectivité ou du collège d’experts référents déontologues.

Information au supérieur hiérarchique (conflit d’intérêt / procédure d’alerte) sauf si celui-ci est directement concerné ou s’il ne répond pas de manière satisfaisante à l’agent.

Agent :

Questionnement ou situation à risque

Loi déontologie du 20/04/2016 a créé un droit pour tout fonctionnaire et agent contractuel de droit public ou de droit privé de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés par le statut général.

Rapport d’activité

Recommandation écrite à l’agent qui informe son supérieur hiérarchique

Secrétariat CDG 84

Etude par le collège en séance

Tenue d’un registre

Saisine des autorités administratives et juridiques

Possibilité de sanction disciplinaire

Classement du dossier

Recommandation mise en œuvre

Situation avérée

Présomption conflit d’intérêt / cumul emploi / obligation du fonctionnaire / respect du principe de laïcité

Classement du dossier

Notification à l’agent qui informe son supérieur hiérarchique

Absence de risque